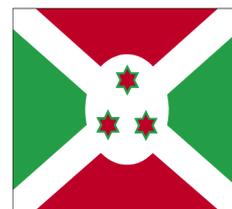


REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION
ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES
2018-2019 ET 2019-2020

REGIE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE (REGIDESO)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Rohero II, Av. Bututsi n°38

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : info@bcpainternational.com

Website: www.bcpainternational.com

SOMMAIRE

Pages

SOMMAIRE	1
LISTE DES ABREVIATIONS	2
I. LIMITATIONS GENERALES	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	3
III. OBJECTIFS DE LA MISSION	4
IV. RAPPORTS ATTENDUS	5
V. METHODOLOGIE UTILISEE	6
VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES	8
VII. VISITES DE TERRAIN	10
VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	10
A. EXERCICE 2018-2019	12
B. EXERCICE 2019-2020	23
IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	29
X. OBSERVATIONS DE L'AUDITE	29
XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR	29
XII. CONCLUSION	29

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
REGIDESO	Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où : les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer le consultant a dû accepter d'auditer certains marchés sous-seuil, lui transmis près deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématisé le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et

délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;
- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées

- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission. La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
 - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
 - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

5.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;
- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;

- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

PHASE N° 1. Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports d'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

PHASE N° 2 Détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons procédé à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;
- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de

l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.

- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postériori dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maître de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun de dossier de marchés contrôlés à postériori n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis a sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

6.1. Planification de la passation

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;

- **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;

- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- Vérification de l'existence des procès-verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au

regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.

Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

A. EXERCICE 2018-2019

A.1 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/158/F/2018-2019 : FOURNITURE DES CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés 2018-2019 figure dans le dossier de marché et bien détaillé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par l'Autorité compétente	
3	44 & 45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre figure dans le DAO	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas trouvé dans le dossier de marché la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'Avis d'appel d'offres a été publié dans le Renouveau du 14 janvier 2019 et sur le site web de l'ARMP Réf ARMP/SW/DG/018/EN.2019	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Deux soumissionnaires ont acheté les dossiers d'appel d'offres.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication est de 20 jours	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres est 5% du coût global du marché.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Deux candidats étaient présents à l'ouverture des offres. La commission d'ouverture est composée de 2 membres. Le PV d'ouverture est signé le 04 février 2019.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 8 membres dont la lettre de nomination ne figure pas dans le dossier de marché même si la lettre et les références sont citées dans le PV d'analyse des offres (Réf : 177/107-03 du 29/01/2019)	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse non daté mais signé par tous les membres	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire n'existe pas dans le dossier de marché.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de la Non objection date du 01 avril 2020 avec Réf N/R/702/107-03 mais ne figure pas dans le dossier de marché	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO date du 17 avril 2019 suivant la référence 540.5/1103/CSF/2019 sur base du PV d'analyse des offres.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Réf 984/107 du 07 mai 2019	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	L'information aux soumissionnaires (CSYS) a eu lieu le 07 mai 2019	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
23	245, 1	Numéro de contrat	Réf 1387/107-01	
24	245, 3	Identité de l'attributaire	ABCG	
25	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire le 07 juin 2019	
26	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante a marqué la date de signatures au contrat le 12 juillet 2019.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente a marqué la date de signatures au contrat le 12 juillet 2019.	
28	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 28/08/2019	
29	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 28/08/2019	
30	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'avis de publication d'attribution définitive n'est renseigné par aucun support	
31	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 197 855 320 BIF dont 74 358 880 BIF pour le Lot 1 et 123 496 440 BIF pour le lot 2. Le coût prévisionnel du marché est de 244 780 000 BIF	
32	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 5% du marché global	
33	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Garantie de remboursement de l'acompte de 30% cautionné à 100%	
34	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Quatre mois calendriers à compter du jour de notification du contrat.	
35	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 11/08/2019	
36	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement sera effectué selon les modalités suivantes : 30% au titre d'acompte à la commande 70% à la livraison définitive à Bujumbura sur présentation du PV de réception définitive signé et présentation de la facture.	
38	298, 299	Signature d'avenant	Le marché n'a pas fait objet de l'avenant au Contrat.	

A.2 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/185/F/2018-2019: FOURNITURE DU MATERIEL DE TRANSPORT

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé et le marché figure au PPM pour un montant de 1 460 450 000 BIF.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés été validé par la DNCMP	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre figure dans le DAO	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas trouvé dans le dossier de marché la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'Avis d'appel d'offres a été publié dans le Renouveau du 16 avril 2018 et sur le site web de l'ARMP Réf ARMP/SW/DG/262/EN.2018	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul soumissionnaire a acheté le dossier d'appel d'offres (TOYOTA BURUNDI).	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication est de 20 jours	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres est de : 2 millions pour le lot 1 3 millions pour le lot 2 1.5 million pour le lot 3 1 million BIF pour le lot 4 500 000 BIF pour le lot 5. Toutes les garanties de l'offre sont disponibles pour les 5 lots.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Un seul candidat était présent à l'ouverture des offres. La commission d'ouverture est composée de 3 membres. Le PV d'ouverture est signé le 07 mai 2018.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 5 membres dont la lettre de nomination ne figure pas dans le dossier de marché.	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse daté mais signé le 03 août 2018 par tous les membres	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire n'existe pas dans le dossier de marché.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de la Non objection date du 30 novembre 2018 avec Réf N/R/702/107-03 mais ne figure pas dans le dossier de marché	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Objection datée du 14 décembre 2018 suivant la référence 540.5/4595/CSF/2018 sur base du PV d'analyse des offres. Cette objection a été levée par la non objection Réf 540.5/4762/CSF/2018 datée du 20 décembre 2018.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Réf 2612/107-03 du 27 décembre 2018 pour les lots 1A, 1B, Lot 2 et Lot 5	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Il s'agit d'un seul soumissionnaire Les Lots 3 et 4 ont été relancés du fait qu'aucune offre n'a été reçue lors de l'ouverture.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	Réf 2178/107-01	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	TOYOTA BURUNDI	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire le 24 janvier 2019	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante a marqué la date de signatures au contrat le 29 janvier 2019.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'Autorité compétente n'a pas marqué la signature sur le Contrat	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 14/02/2019.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du contrat est le 14/02/2019	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'avis d'attribution définitive n'est renseigné par aucun support	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 972 910 000 BIF pour 4 lots répartis comme suit en BIF : Lot 1A : 722 750 000. Lot 1B : 93 220 000 Lot 2 : 89 090 000	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			Lot 5 : 67 850 000 Le montant prévisionnel est de 1 460 450 000 BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Garanties de soumission de 5 500 000.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Les délais de livraison sont de 30 Jours calendaires à Bujumbura	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 11/08/2019	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison en l'absence du PV de réception définitive qui ne figure pas dans le dossier de marché.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Les modalités de règlement ne sont pas précisées dans le contrat	
37	298, 299	Signature d'avenant	Le marché n'a pas fait objet de l'avenant au Contrat.	

B. EXERCICE 2019-2020

B.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/173/F/2019-2020 : FOURNITURE DES GROUPES MOTOPMPE DE SECOURS-STTION DE POMPAGE SP2

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés est validé par la DNCMP mais on ne trouve nulle part dans les dossiers aucun support de publication.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre figure dans le DAO lancé le 22 novembre 2019	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas trouvé dans le dossier de marché la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'auditeur n'a pas trouvé de support de publication dans le dossier de marché	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit d'un marché passé par entente directe, donc un seul soumissionnaire	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication est de 20 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres est 10% du coût global du marché.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Le soumissionnaire (unique) est présent à l'ouverture des offres La commission d'ouverture est composée de 4 membres. Le PV d'ouverture est signé le 23 décembre 2019.	
11	182	Existence de la sous- commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres existe et est composée de 4 membres dont la lettre de nomination ne figure pas dans le dossier de marché. Aussi l'auditeur tient à signaler que la Commission d'analyse des offres n'est pas différente de la Commission d'ouverture des offres.	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse daté du 28/01/2020 signé par tous les membres	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire n'existe pas dans le dossier de marché.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de la Non objection date du 06 février 2020 avec Réf N/R/243/107-03 mais le support ne figure pas dans le dossier de marché	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO date du 02 mars 2020 suivant la référence 540.5/550/CSF/2020.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Réf 435/107-03 du 10 mars 2020	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Il s'agit d'un soumissionnaire unique	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le Contrat ne porte pas de référence	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	SOCIETE KSB PUMPS(SA) PROPRIETAY Ltd	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire le 26 mars 2020	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante a marqué la date de signatures au contrat le 07 avril 2020.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date n'est pas lisible sur la photocopie.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 17 avril 2020	
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 17 avril 2020	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'avis d'attribution définitive n'est renseigné par aucun support	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 597 133 728 BIF équivalant à 318 400 USD. Le marché figure au PPM pour un budget de 600 000 000 BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 6 millions BIF	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	07 mois calendriers avec prolongation des délais d'exécution de deux mois.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'auditeur n'a pas trouvé de rapport de réception définitive dans le dossier de marché. Le PV de réception ne mentionne pas s'il s'agit d'une réception provisoire ou définitive.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Avec la prolongation des délais de livraison, celle-ci devrait intervenir au début de l'année 2021	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement sera effectué après ouverture du Crédit documentaire irrévocable.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	298, 299	Signature d'avenant	Le marché n'a pas fait objet de l'avenant au Contrat.	

IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

X. OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas donné ses observations sur le rapport provisoire.

XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

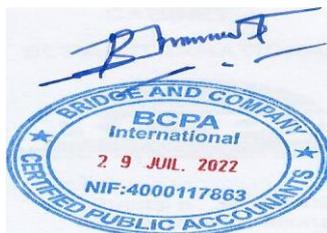
L'auditeur maintient les recommandations du rapport provisoire qui sont les suivantes :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter toutes les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application et ne plus omettre ;
- De procéder à la publication de l'avis général de passation des marchés au début de chaque exercice ;
- De procéder à la révision du Plan de Passation des Marchés au cas où il y aurait nécessité de passation d'un marché non prévu dans le PPM.

XII. CONCLUSION

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures du Code des Marchés Publics et ses textes d'application dans la passation des marchés publics est suffisante.

Fait à Bujumbura, le 29/07/2022



Ronald BASIITA
LE COORDONNATEUR REGIONAL
BCPA INTERNATIONAL